

Paraît lorsque la  
Municipalité le juge  
nécessaire

(Affiché dans les trois  
villages et publié sur le site  
communal).

N° 06/2020

## INFORMATIONS OFFICIELLES

[www.goumoens.ch](http://www.goumoens.ch)  
[greffe@goumoens.ch](mailto:greffe@goumoens.ch)

Commune de  
Goumoëns



### **Elections communales printemps 2021 - Soirée d'informations**

En vue de pouvoir donner toutes les informations utiles quant aux prochaines élections communales (Municipalité et Conseil communal), la population est priée de prendre note qu'une assemblée de Commune sera organisée **mercredi 25 novembre 2020, à 20h00, à la grande salle du Battoir**, au respect des directives se rapportant à la situation due au COVID-19 connues à ce jour et sous réserve de l'évolution de cette pandémie.

### **Piscines - Evacuation des eaux de baignade y compris jacuzzis**

La Municipalité rappelle l'article 36 du règlement communal sur l'évacuation et l'épuration des eaux qui stipule :

*« La vidange d'une piscine s'effectue, après arrêt de la chloration pendant 48 heures au moins, dans une canalisation d'eaux claires.*

*Les eaux de lavage des filtres et de nettoyage de la piscine, avec produits chimiques, sont conduites dans une canalisation d'eaux usées. »*

### **Drones : interdictions de survol de périmètres déterminés / Rappel**

La population est priée de prendre note du cadre légal cantonal entré en vigueur le 15 juillet 2019 s'ajoutant à la législation fédérale en vigueur : [www.vd.ch/drones](http://www.vd.ch/drones). Le document peut également être consulté au Greffe municipal durant les heures d'ouverture du bureau.

### **Accès à la décharge**

La Municipalité prie impérativement les usagers de ne pas empiéter sur les parcelles agricoles voisines lors de manœuvres.

### **Conseil communal**

Dans sa séance du 30 juin 2020, le Conseil communal a accepté :

- Le préavis municipal n° 01/2020 relatif à des travaux de réfection des douches et autres au sous-sol de la grande salle du Battoir à Goumoens-la-Ville.
- Le préavis municipal n° 02/2020 relatif aux comptes 2019; ces derniers bouclent avec un excédent de produits de l'ordre de Fr. 17'713.83 après amortissements extraordinaires et provisions diverses.

→ Suite au verso →

## **Distribution de l'eau potable - Chlorothalonil**

La Municipalité tient à remercier tous les citoyens de la Commune qui n'ont pas manqué de lui faire part de leurs expériences dans la résolution du problème de l'eau du robinet (eau colorée). Elle a, aujourd'hui, le plaisir de vous annoncer que l'eau potable est à nouveau limpide. En effet, l'AIAE, Association intercommunale d'amenée d'eau d'Echallens et environs, à laquelle notre Commune a délégué la responsabilité de la gestion et de la distribution de l'eau potable, a obtenu une dérogation auprès de l'Office cantonal de la consommation (OFCO) afin de s'alimenter directement par ses propres sources et celles du Service de l'eau de Lausanne situées dans la région de Thierrens, comme auparavant. De ce fait, nous disposons d'une eau correspondant à l'aspect de ce que l'on peut légitimement attendre de ce type de liquide. Cependant, les teneurs en Chlorothalonil sont supérieures aux normes tolérées par l'Office fédéral de la sécurité alimentaire et des affaires vétérinaires (OSAV). La Municipalité en profite pour rappeler toutefois les propos de cet Office fédéral, à savoir :

*« Les consommateurs peuvent continuer de boire de l'eau potable dans laquelle on a détecté des métabolites du Chlorothalonil. Les exigences fixées pour l'eau potable en Suisse sont très élevées. »*

L'AIAE, en collaboration avec différents distributeurs d'eau de la région, est à la recherche de solutions qui permettraient de livrer une eau conforme. Notre Autorité ne manquera pas de renseigner sa population.

La Municipalité